



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°13/2023

Objet : Honoraires relatifs au contentieux lié à l'état du mur ruelle de la renarde.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant qu'il convient d'avoir recours au service du cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, dans le cadre référé expertise judiciaire effectué par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, 46 avenue de Paris à L'Isle-Adam.

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des honoraires dus pour ce dossier relatifs au Dire n°1.

DÉCIDE

- **de procéder** au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 520€ HT soit 624€ TTC.

L'Isle-Adam, le 20 janvier 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230120-13-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2023

Mise en ligne le 23 janvier 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr